

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9553>

# Les textes officiels de la semaine publiés entre le 24 et le 30 juin 2024

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : lundi 1er juillet 2024

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &  
associative - Tous droits réservés

---

## Retrouvez une sélection de textes publiés au journal officiel qui auraient pu vous échapper et vous intéresser.

### Action sociale

- Décret n° 2024-619 du 27 juin 2024 modifiant le décret n° 2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo »

Le décret modifie les modalités de calcul du quotient familial pour la détermination du montant de l'aide « Pass'colo ».

[NOR : TSSZ2414967D](#)

### Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

Arrêté du 17 juin 2024 portant **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrain et les vents cycloniques)**

[NOR : IOME2415880A](#)

Décret n° 2024-638 du 27 juin 2024 relatif aux modalités d'**application du droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte**

Pour conduire la politique de recomposition territoriale, et notamment la relocalisation progressive de l'habitat et des activités imposée par le phénomène de recul du trait de côte, des outils d'urbanisme et d'aménagement, et en particulier de maîtrise foncière ont été renforcés depuis la [loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Ces dispositifs sont mobilisables pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents qui intègrent une cartographie des zones exposées à horizon 0-30 ans et 30-100 ans dans leur document d'urbanisme. Parmi ces évolutions, la loi a mis en place un nouveau droit de préemption propre à l'adaptation des territoires exposés au recul du trait de côte (articles L. 219-1 et suivants du [code de l'urbanisme](#)). Il permet d'acquérir des biens situés dans les zones concernées, en vue d'en assurer la renaturation avant leur disparition, et de pouvoir éventuellement autoriser à titre temporaire un usage ou une activité compatible avec son niveau d'exposition. Il peut être délégué notamment à des établissements publics y ayant vocation, tels que les établissements publics fonciers (EPF) de l'Etat et locaux, dont les missions ont été renforcées dans ce domaine par la même [loi](#) et qui couvrent l'intégralité du littoral métropolitain et ultramarin.

Ce droit de préemption peut trouver à s'appliquer dans des zones 0-30 ans et 30-100 ans qui couvrent également des espaces agricoles sur lesquels le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est également applicable. A l'instar d'autres droits de préemption des collectivités territoriales, le droit de préemption faisant l'objet du présent décret prime le droit de préemption des SAFER. Le législateur a indiqué qu'il convenait de coopérer avec la SAFER, pour permettre aux acteurs de s'entendre en cas de préemption. La collectivité territoriale concernée peut ainsi mobiliser directement le droit de préemption qu'elle a instauré, le déléguer à un acteur compétent, notamment à un EPF, et/ou conventionner avec une SAFER pour intervenir dans certaines situations.

Ce décret vient préciser les conditions d'application de ce droit de préemption, comme le prévoit l'[article L. 219-13 du code de l'urbanisme](#), et ce en reprenant ou en renvoyant en tout ou partie à des dispositions d'ores et déjà applicables à d'autres droits de préemption prévus par ce même [code](#).

Il précise notamment les conditions d'affichage, de publication et de transmission de la délibération instaurant le droit de préemption dans la zone 30-100 ans, en s'inspirant de celles de droit commun applicables pour les autres droits de préemption prévus au [code de l'urbanisme](#). De la même manière il reprend des dispositions sur les modalités de la délégation et sur celles de communication aux services fiscaux. Ainsi, comme le prévoit l'[article L. 219-6 du code de l'urbanisme](#), il permet d'informer le plus en amont possible le directeur départemental ou régional des finances publiques dont les services pourront assurer leur rôle de conseil en matière de méthode d'évaluation et le cas échéant d'abattement. Cette méthode d'évaluation s'appuie sur un cadre spécifique qui est déjà prévu par les dispositions législatives ([article L. 219-7 du même code](#)).

Enfin, le décret indique les documents de nature spécifique à fournir en cas de demande de pièces complémentaires, et précise les conditions pour toute demande de visite en créant deux articles D. 219-4 et D. 219-5.

[NOR : TREL2325440D](#)

## Culture & patrimoine

- Arrêté du 27 juin 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du code du patrimoine (ville d'Aix-en-Provence)

[NOR : MICC2411795A](#)

## Economie, formation & emploi

- Arrêté du 26 juin 2024 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

[NOR : ECOT2416494A](#)

## Elections

- Instruction du 11 juin relative à l'attribution des nuances aux candidats aux élections législatives de 2024

[NOR : IOMA2415630C](#) (PDF)

## Environnement & énergie

- Arrêté du 17 juin 2024 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations flottantes expérimentales de production d'énergies renouvelables en mer utilisant l'énergie mécanique du vent

Cet arrêté permet aux exploitants d'installations flottantes expérimentales de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en mer dont la proposition technique et financière pour leur raccordement au réseau public de transport a été signée avant le 9 juin 2020 de déroger aux durées limites de fonctionnement de leurs installations fixées par les arrêtés techniques relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité, lorsque la tension atteint des valeurs au sein des plages exceptionnelles de variation de la tension sur le réseau de transport.

[NOR : ECOR2407272A](#)

- Décret n° 2024-589 du 24 juin 2024 portant création d'un dispositif d'aide pour la préservation du hamster commun (*Cricetus cricetus*) dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

[NOR : AGRT2329550D](#)

- Arrêté du 24 juin 2024 modifiant l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne avenir climat

[NOR : ECOT2417090A](#)

- Décret n° 2024-623 du 26 juin 2024 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin

Ce décret modifie la composition du conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin à la demande du Parc naturel régional du Marais poitevin et suite au renoncement du représentant des communes littorales pour l'Association des élus du littoral à son siège au profit du Parc naturel régional du Marais poitevin.

[NOR : TREL2406748D](#)

- Décret n° 2024-613 du 27 juin 2024 relatif à l'autorisation de fourniture d'électricité et à l'abattement du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

[NOR : ECOR2330550D](#)

- Décret n° 2024-639 du 27 juin 2024 relatif à l'application de la sanction administrative prévue à l'article L. 171-7-1 du code de l'environnement aux travaux de forage réalisés sans qualification ou certification

le décret précise, lorsque des prestations de travaux de forage sont réalisées par des entreprises sans disposer

d'une qualification ou d'une certification, les cas et conditions dans lesquelles l'autorité administrative compétente peut, sans avoir procédé préalablement à une mise en demeure, ordonner le paiement d'une amende administrative au plus égale à 15 000 euros par ouvrage.

[NOR : TREL2403948D](#)

## Fonction publique

Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au **régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale** et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois **des gardes champêtres**

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Il en précise les modalités et les taux. Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

[NOR : IOMB2323730D](#)

## Justice

- LOI n° 2024-582 du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels

[NOR : ECOX2331114L](#)

## Sécurité

- Décret n° 2024-615 du 27 juin 2024 portant diverses mesures dans le domaine des armes

Pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, le décret soumet à un régime de déclaration l'acquisition d'armes d'alarme et de signalisation. Il oblige les fédérations délégataires de tir sportif, de ball-trap ou de biathlon à refuser ou à retirer la licence aux personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes. Il repousse au 31 décembre 2024 l'obligation, pour les détenteurs d'armes pour lesquels le compte détenteur individualisé dans le Système d'informations sur les armes (SIA) a été mis à disposition avant l'entrée en vigueur du présent décret, d'en créer un et prévoit un délai d'un an pour les détenteurs pour lesquels ce compte sera mis à disposition à compter de sa publication. Il formalise l'existence d'un dispositif d'accompagnement pour aider les détenteurs en difficulté à créer

leur compte dans le SIA. Il uniformise le régime de détention des fusils à pompe à canon rayé en les intégrant dans les quotas d'acquisition et de détention d'armes et éléments d'armes de catégorie B, quelle que soit leur date d'acquisition et prévoit un délai de six mois pour les détenteurs afin de régulariser, le cas échéant, leur situation. Il autorise la valorisation des armes abandonnées à l'Etat à titre volontaire ou dans le cadre d'une mesure d'injonction préfectorale. Il élargit et rénove les conditions dans lesquels des autorisations ministérielles de port d'armes peuvent être accordées à des personnes exposées à un risque sérieux en raison de leur activité professionnelle ou à des agents étrangers concourant à une mission de sécurité. Il simplifie également les démarches des détenteurs d'armes héritées ou trouvées souhaitant conserver ces armes ou les abandonner. Il clarifie, enfin, le régime douanier applicable aux éléments, systèmes d'alimentation et munitions accompagnant les armes dans le cadre de flux temporaires liés à la pratique de la chasse ou du tir sportif.

[NOR : IOMA2406651D](#)

## Statut de l'élu

Arrêté du 17 juin 2024 portant notification des attributions individuelles de la **dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux aux collectivités territoriales** au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales

[NOR : IOMB2416490A](#)

## Voirie & sécurité routière

- Arrêté du 24 juin 2024 relatif à l'expérimentation d'un dispositif de signalisation routière sur le passage à niveau 103 de Venelles (Bouches-du-Rhône)

Cet arrêté prévoit l'expérimentation d'un dispositif de signalisation routière pour passage à niveau, qui comprend un panneau d'information de type SR, ainsi qu'un dispositif de signalisation lumineuse dynamique au sol, fonctionnant à l'activation du feu R24 et pendant les phases de descente et de remontée des barrières jusqu'à la fin de cycle. L'objectif du dispositif expérimenté est d'informer les usagers, à l'aide d'un panneau visible en toutes circonstances et positionné à proximité du passage à niveau, qu'ils ne doivent pas s'engager sur un passage à niveau s'ils risquent d'être immobilisés sur la voie ferrée, comme l'impose l'article R. 422-3 du code de la route, et de matérialiser l'espace de la chaussée où il ne faut pas s'immobiliser.

[NOR : IOMS2414985A](#)

- Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'expérimentation d'une sonorisation en anglais des feux piétons

Dans le but d'améliorer la sécurité des traversées de chaussée par les personnes non-voyantes et malvoyantes, une sonorisation en anglais des feux piétons est expérimentée sur certains feux de signalisation de la ville de Paris

jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.

[NOR : IOMS2415626A](#)